



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-006

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-006 - Arrêté n° SAP353937451-FDFR-Chtx (2 pages)	Page 3
36-2017-01-09-007 - Arrêté n° SAP383067261-Ass.mieux vivre-services aux personnes - Saint Gaultier (2 pages)	Page 6
36-2017-01-09-008 - Arrêté n° SAP409562352-ADMR Boischaud sud (2 pages)	Page 9
36-2017-01-10-001 - Arrêté n° SAP417877156-Bien vivre chez soi-Tournon st Martin (2 pages)	Page 12
36-2017-01-09-009 - Arrêté n° SAP418625737-ADMR de la Brenne (2 pages)	Page 15
36-2017-01-12-002 - Récépissé n° SAP353937451-Mme Joly (2 pages)	Page 18
36-2017-01-12-003 - récépissé n° SAP383067261-Mme Tremblais (2 pages)	Page 21
36-2017-01-12-004 - Récépissé n° SAP409562352-Mme Payet-ADMR La Châtre (2 pages)	Page 24
36-2017-01-12-005 - récépissé n° SAP417877156-bien vivre chez soi-Tournon st Martin (2 pages)	Page 27
36-2017-01-12-006 - Récépissé n° SAP418625737-Mme Faure-ADMR Le Blanc (2 pages)	Page 30
36-2017-01-12-007 - Récépissé n° SAP420794570-MmeRenaud Inclan-ADMR Buzancais (2 pages)	Page 33
36-2017-01-12-008 - Récépissé n° SAP424654382-Mme Routet-AIDAD (2 pages)	Page 36
36-2017-01-12-009 - Récépissé n° SAP428155980-Mme Villeneuve-AFD (2 pages)	Page 39
36-2017-01-12-010 - Récépissé n° SAP440575397-Mme BOST- Saint Benoît du Sault (2 pages)	Page 42
36-2017-01-12-012 - Récépissé n° SAP812239549-M. BAUDAT Julien-services 36 à SAINT-MAUR (2 pages)	Page 45
36-2017-01-12-011 - Récépissé n°SAP775189632-Mme DAFFIS - ASMAD- Châteauroux (2 pages)	Page 48

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-03-001 - 2017-01-SAINT AIGNY cdc val de creuse payante (4 pages)	Page 51
---	---------

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-06-002 - AP du 06-02-2017 Mise Conf (30 pages)	Page 56
36-2017-02-06-001 - arrêté du 6 février 2007 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre (6 pages)	Page 87
36-2017-02-06-003 - arrêté félicitations avec mention et médailles (2 pages)	Page 94
36-2017-01-17-003 - PF Privées Iss (2 pages)	Page 97
36-2017-01-17-004 - PFG Issoudun (2 pages)	Page 100
36-2017-01-17-005 - PFG Reuilly (2 pages)	Page 103

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-006

Arrêté n° SAP353937451-FDFR-Chtx

Arrêté n° **portant renouvellement d'agrément**
d'un organisme de services à la personne
N° SAP353937451

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7231-1, L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2011 délivré à la Fédération départementale des Familles Rurales de l'Indre,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2016, par Madame Marie JOLY en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 23 décembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre,

Le préfet de l'Indre,

Arrête

Article 1 : L'agrément de l'organisme **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES DE L'INDRE**, dont l'établissement principal est situé 148, avenue Marcel Lemoine - B.P. 145 36003 CHATEAUROUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017 pour la Fédération, ses 15 groupements et 124 associations locales.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué dans le département de l'Indre :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu des vacances, pour les démarches administratives (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Il pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés- B.P. 583 – 36019 CHATEAUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim de la DIRECCTE Centre Val de Loire, sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »


Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-007

Arrêté n° SAP383067261-Ass.mieux vivre-services aux
personnes - Saint Gaultier



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30
Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

Arrêté n° **portant renouvellement d'agrément**
d'un organisme de services à la personne
N° SAP383067261

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2011 délivré à l'Association Mieux Vivre - Service aux Personnes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2016, par Madame Marie-France TREMBLAIS en qualité de responsable service mandataire,

Vu l'avis émis le 23 décembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er}: L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION MIEUX VIVRE - SERVICE AUX PERSONNES**, dont l'établissement principal est situé 1, avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2: Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué dans le département de l'Indre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (mode mandataire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (mode mandataire)

Article 3: Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Il pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés- B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim de la DIRECCTE Centre Val de Loire, sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »


Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-008

Arrêté n° SAP409562352-ADMR Boischaud sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

Arrêté n° **portant renouvellement d'agrément**
d'un organisme de services à la personne
N° SAP409562352

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2011 délivré à l'organisme A.D.M.R. Boischaut Sud,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2016, par Madame Marie-Laetitia PAYET en qualité de responsable secteur,

Vu l'avis émis le 23 décembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre,

Le préfet de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. BOISCHAUT SUD**, dont l'établissement principal est situé Place du Général De Gaulle 36400 LA CHATRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué dans le département de l'Indre :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Il pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés- B.P. 583 – 36019 CHATEAUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim de la DIRECCTE Centre Val de Loire, sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-10-001

Arrêté n° SAP417877156-Bien vivre chez soi-Tournon st
Martin

Arrêté n° **portant renouvellement d'agrément**
d'un organisme de services à la personne
N° SAP417877156

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 2 janvier 2012 délivré à l'organisme Bien Vivre Chez Soi,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 octobre 2016 , par Madame Françoise Bailly en qualité de responsable,

Vu la saisine des Conseil départementaux de l'Indre et d'Indre et Loire,

Vu l'avis émis le 23 décembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre,

Le préfet de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme **BIEN VIVRE CHEZ SOI**, dont l'établissement principal est situé 15 Rue de la Mairie 36220 TOURNON ST MARTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (uniquement en mode mandataire) (département de l'Indre et Indre et Loire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (uniquement en mode mandataire) (département de l'Indre et Indre et Loire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (département de l'Indre et Indre et Loire)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Il pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés- B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim de la DIRECCTE Centre Val de Loire, sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »


Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-09-009

Arrêté n° SAP418625737-ADMR de la Brenne



PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30
Mail : caroline.reyv@direccte.gouv.fr

Arrêté n° **portant renouvellement d'agrément**
d'un organisme de services à la personne
N° SAP418625737

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2011 délivré à l'organisme A.D.M.R. de la Brenne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2016, par Madame Edith FAURE en qualité de responsable secteur,

Vu l'avis émis le 23 décembre 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre,

Le préfet de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. DE LA BRENNE**, dont l'établissement principal est situé Mairie 36300 LE BLANC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué dans le département de l'Indre :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Il pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés- B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'Unité Départementale de l'Indre par intérim de la DIRECCTE Centre Val de Loire, sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-002

Récépissé n° SAP353937451-Mme Joly

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353937451
N° SIREN 353937451**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'arrêté d'agrément du 9 janvier 2017 délivré à l'organisme Fédération départementale des Familles Rurales de l'Indre;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre depuis le 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Indre le 23 septembre 2016 par Madame Marie JOLY en qualité de Présidente, pour l'organisme Fédération départementale des Familles Rurales de l'Indre dont l'établissement principal est situé 148, avenue Marcel Lemoine - B.P. 145 36003 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP353937451 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « Homme toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et toilettage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire):

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (département de l'Indre)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements hors du domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ses effets au cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-003

récépissé n° SAP383067261-Mme Tremblais



PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP383067261
N° SIREN 383067261**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 à l'organisme Association Mieux Vivre - Service aux Personnes,

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 23 septembre 2016 par Madame Marie-France TREMBLAIS en qualité de Responsable service mandataire, pour l'organisme Association Mieux Vivre - Service aux Personnes dont l'établissement principal est situé 1, avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER et enregistré sous le N° SAP383067261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par
interim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-004

Récépissé n° SAP409562352-Mme Payet-ADMR La
Châtre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP409562352
N° SIREN 409562352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Sud;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 23 septembre 2016 par Madame Marie-Laetitia PAYET en qualité de responsable secteur, pour l'organisme A.D.M.R. Boischaud Sud dont l'établissement principal est situé Place du Général De Gaulle 36400 LA CHATRE et enregistré sous le N° SAP409562352 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux

personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (département de l'Indre)

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (département de l'Indre)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-005

récépissé n° SAP417877156-bien vivre chez soi-Tournon
st Martin

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP417877156
N° SIREN 417877156**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 10 janvier 2017 délivré à l'organisme Bien Vivre Chez Soi;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 13 octobre 2016 par Madame Françoise Bailly en qualité de responsable, pour l'organisme BIEN VIVRE CHEZ SOI dont l'établissement principal est situé 15 Rue de la Mairie 36220 TOURNON ST MARTIN et enregistré sous le N° SAP417877156 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (Indre et Indre et Loire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (Indre et Indre et Loire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Indre et Indre et Loire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (Indre et Indre et Loire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (Indre et Indre et Loire)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Indre et Indre et Loire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-006

Récépissé n° SAP418625737-Mme Faure-ADMR Le
Blanc



PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP418625737
N° SIREN 418625737**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 délivré à l'organisme A.D.M.R. de la Brenne;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 30 septembre 2016 par Madame Edith FAURE en qualité de responsable secteur, pour l'organisme A.D.M.R. de la Brenne dont l'établissement principal est situé Mairie 36300 LE BLANC et enregistré sous le N° SAP418625737 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile – (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en modes prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à

l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-007

Récépissé n° SAP420794570-MmeRenaud Inclan-ADMR
Buzancais

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP420794570
N° SIREN 420794570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Nord;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 25 septembre 2016 par Madame Odette RENAUD INCLAN en qualité de présidente, pour l'organisme A.D.M.R. Boischaud Nord dont l'établissement principal est situé Mairie 36500 BUZANCAIS et enregistré sous le N° SAP420794570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à

l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-008

Récépissé n° SAP424654382-Mme Routet-AIDAD

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP424654382
N° SIREN 424654382**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2016 délivré à l'organisme Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD),

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 29 septembre 2016 par Madame Séverine ROUTET en qualité de Présidente, pour l'organisme Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD) dont l'établissement principal est situé 67 rue Auclerc Descottes 36200 ARGENTON SUR CREUSE et enregistré sous le N° SAP424654382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration exercées en mode mandataire uniquement

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État exercées en mode mandataire uniquement:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile – (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« ~~Entreprise, Emploi, Economie~~ »


Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-009

Récépissé n° SAP428155980-Mme Villeneuve-AFD

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP428155980
N° SIREN 428155980**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2016 à l'organisme Aide aux Familles à Domicile (AFD);

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 30 septembre 2016 par Madame Isabelle VILLENEUVE en qualité de Directrice, pour l'organisme Aide aux Familles à Domicile (AFD) dont l'établissement principal est situé 5 bis, av. Bernard Louvet 36000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP428155980 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou

atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées – (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-010

Récépissé n° SAP440575397-Mme BOST- Saint Benoît du
Sault

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP440575397
N° SIREN 440575397**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 à l'organisme Aide à Domicile Services;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 30 septembre 2016 par Madame Evelyne BOST en qualité de Présidente, pour l'organisme Aide à Domicile Services dont l'établissement principal est situé La Grande Ouche - B.P. 43 36170 ST BENOIT DU SAULT et enregistré sous le N° SAP440575397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie

courante) - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
«Entreprise, Emploi, Economie.»

Pascale RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-012

**Récépissé n° SAP812239549-M. BAUDAT
Julien-services 36 à SAINT-MAUR**

Unité départementale de l'Indre

Téléphone : 02 54 53 80 30

Télécopie : 02 54 34 29 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812239549
N° SIREN 812239549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 18 décembre 2016 par Monsieur Julien BAUDAT en qualité de gérant, pour l'organisme SERVICES 36 dont l'établissement principal est situé Les Echarbeaux 36250 ST MAUR et enregistré sous le N° SAP812239549 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 9 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire,
par empêchement
La responsable du pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascal RUDEAUX

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-12-011

Récépissé n°SAP775189632-Mme DAFFIS - ASMAD-
Châteauroux

PRÉFET DE L'INDRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU
CENTRE-VAL DE LOIRE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tél: 02 54 53 80 30

Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775189632
N° SIREN 775189632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 9 janvier 2017 délivré à l'organisme Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD);

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2016,

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 23 septembre 2016 par Monsieur Daniel DAFFIS en qualité de Président, pour l'organisme Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD) dont l'établissement principal est situé 63, avenue Marcel Lemoine - B.P. 97 36002 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP775189632 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités soumises à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (département de l'Indre)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités soumises à agrément de l'État car exercées en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes

de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental car exercées en mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans) ou atteintes de pathologies chroniques , à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux - (département de l'Indre)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives- (département de l'Indre)
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (département de l'Indre)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

De la même manière, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il cessera de produire ces effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale de
l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire par intérim,
Par empêchement,
La responsable du Pôle
« Entreprise, Emploi, Economie »

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2017-02-03-001

2017-01-SAINT AIGNY cdc val de creuse payante

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière "LA CREUSE", pour un aménagement temporaire de mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique "Moulin de la Barre", communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et SAINT-AIGNY, au bénéfice de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°

le 3 Février 2017

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière « LA CREUSE », pour un aménagement temporaire de mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique « Moulin de la Barre », communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et SAINT-AIGNY, au bénéfice de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la Directive Habitats-Faune-Flore N° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211.1 à L 211.13, L 214.1 à L 214.17 et R 414-19 à 23 ;

Vu le décret N° 87-1026 du 17 décembre 1987 relatif aux redevances prévues par l'article L 2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » en zone spéciale de conservation au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2014293-0003 du 20 octobre 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière « la Creuse, pour un aménagement temporaire de mise en sécurité d'un ouvrage hydraulique « Moulin de la Barre », communes de Pouligny-Saint-Pierre et Saint-Aigny au bénéfice de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse » ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2016 présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse ;

Vu l'avis et les propositions du 12 janvier 2017 de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre sur les conditions financières de l'occupation ;

Vu la décision prise sur les dites conditions par Monsieur le directeur des finances publiques de l'Indre, le 18 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AUTORISATION

La Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, représentée par son Président est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial dans la rivière « LA CREUSE », pour un aménagement temporaire de mise en sécurité de l'ouvrage hydraulique « Moulin de la Barre », communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et SAINT-AIGNY.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans.

A l'échéance, le pétitionnaire pourra solliciter une nouvelle autorisation, sans que cette demande n'oblige l'administration pour quelque cause que ce soit. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, le site sera remis en état par le pétitionnaire à ses risques et frais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS LIEES A L'OCCUPATION DU DOMAINE

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

Si à quelque époque que ce soit l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire, ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions techniques ou réglementaires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prestations du présent arrêté.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dommages pouvant survenir tant aux tiers sans pouvoir invoquer pour autant l'agrément de l'administration. Il se substitue entièrement à l'état pour tous les recours qui pourraient résulter de la présente autorisation.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

La redevance annuelle à exiger du pétitionnaire est fixée à 91 € et calculée comme suit :

- Occupation du domaine public fluvial :
- Installation fixe de type non économique (mise en sécurité temporaire du seuil de prise d'eau) : (code SAFIR : 321)

Elle sera payable à la caisse de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre, 10 rue Albert 1^{er} à CHATEAUROUX.

Pour l'autorisation d'occupation temporaire accordée à la communauté de communes Brenne - Val de Creuse, représentée par son Président, le montant de la redevance est approuvé à la date du .

Le montant de la redevance pourra être révisé le 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions fixées par l'article L33 du Code du domaine de l'État. La nouvelle redevance entrera en vigueur un mois franc après le jour de la notification faite au pétitionnaire.

ARTICLE 5 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cet arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

La minute ainsi que deux copies seront adressées à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre. Ce dernier :

- transmettra une copie au pétitionnaire ;
- retournera, au service Eau – Forêt – Espaces Naturels de la direction départementale des territoires, la minute dûment annotée de la date d'envoi de la copie au pétitionnaire ;
- conservera une copie.

Une copie de l'arrêté est adressée pour information à :

- M. le Maire de POULIGNY SAINT-PIERRE ;
- M. le Maire de SAINT-AIGNY.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires

Laurent WENDLING

Le directeur départemental
des territoires

Laurent WENDLING

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-06-002

AP du 06-02-2017 Mise Conf

Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du - 6 FEV. 2017
portant mise en conformité des statuts
de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment les articles 64 et 68 I ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-E-4801 du 19 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Valençay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-E-2849 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012193-0003 du 11 juillet 2012 arrêtant le périmètre de la Communauté de Communes issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre notifié à l'ensemble des collectivités locales concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013288-0006 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay ;

VU la délibération du conseil communautaire le 11 octobre 2016 proposant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay ;

VU la délibération des conseils municipaux d'Ecueillé le 18 octobre 2016, Faverolles le 7 novembre 2016, Fontguenand le 23 novembre 2016, Frédille le 21 décembre 2016, Géhée le 14 novembre 2016, Heugnes le 8 novembre 2016, Jeu-Maloches le 3 février 2017, Langé le 18 novembre 2016, La Vernelle le 8 décembre 2016, Luçay-le-Mâle le 22 décembre 2016, Lye le 7 décembre 2016, Pellevoisin le 4 novembre 2016, Préaux le 12 décembre 2016, Selles-sur-Nahon le 25 octobre 2016, Valençay le 7 décembre 2016, Vicq-sur-Nahon le 2 novembre 2016 et Villentroy le 24 novembre 2016, approuvant la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de Villegouin le 15 décembre 2016 n'approuvant pas la modification des statuts ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Veuil dans le délai de 3 mois, valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les statuts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants à la date de publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er}: Il est constaté la mise en conformité, au 1^{er} janvier 2017 des statuts de la Communauté de communes Ecueillé-Valençay avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences.

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8^{ème}).

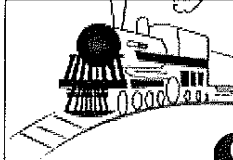
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,


Nathalie VALLEIX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ÉCUEILLÉ - VALENÇAY

STATUTS

01/01/17

*STATUTS***Article 1^{er} : DENOMINATION**

La Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé est composée des communes d'Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, La Vernelle, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nahon, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin et Villentrois.

Elle prend la dénomination de "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ – VALENÇAY", établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 autour d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace qui s'appuie sur une démarche solidaire et de cohérence du territoire.

Chaque commune membre conserve l'initiative de sa gestion communale à l'exception des compétences transférées à la Communauté et énumérées ci-après.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**D) Compétences obligatoires****1^o Aménagement de l'espace**

- a) *Réalisation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur*
- b) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*
 - Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur six communes au moins
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté
 - Etablissement d'infrastructures de communications électroniques et leur exploitation
 - Etablissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées

2^o Développement économique

- a) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (versement d'aides aux entreprises sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)*
- b) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

A titre d'information, les zones d'activité existantes sur le territoire de la Communauté de Communes sont au 1^{er} janvier 2017 :

- Zone d'activité de l'Aray à Ecueillé
- Zone d'activité de la Torlière à Ecueillé
- Zone d'activité de Chamberlin à Fontguenand

Statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

- Zone d'activité de Beauvais à Luçay-le-Mâle
- Zone d'activité du Paradis à Pellevoisin
- Zone d'activité des Champs de la Grange à Valençay
- Zone d'activité des Plantes à Valençay
- Zone d'activité du Cabaret à Vicq-sur-Nahon
- Zone d'activité de la Croix de la Barre à Villegouin

c) *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* : toute étude relative au commerce portant sur au moins trois communes membres

d) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* :

Existent au 1^{er} janvier 2017 l'Office de Tourisme de Valençay et les antennes locales d'Ecueillé et de Pellevoisin.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II) Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création des zones de développement éolien et toute autre action en faveur du développement des énergies renouvelables

2° Politique du logement et du cadre de vie : entretien et gestion du parc locatif existant suivant :

- 2 rue du 8 mai 1945 à Ecueillé
- 1 et 1 bis route de Luçay, 10 et 12 route de Châteauvieux à Faverolles
- 2 rue de la Gare, 8 et 8 bis place Saint Martin à Heugnes
- 3 place de l'Eglise à Jeu-Maloches
- 15 et 15 bis rue de la Bodendière à Langé
- 16, 18, 20, 22 rue Principale, 10 et 10 bis rue du Commerce à Lye
- 5 et 7 place de l'Eglise à Préaux

3° Création, aménagement et entretien de la voirie selon les tableaux annexés

III) Compétences facultatives

1° Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises)

2° Toute action en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole

3° Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :

- Les produits d'appellation d'origine
- La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay

4° Gestion d'équipements touristiques

a) *Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay*

- b) *Participation au projet de valorisation touristique de la voie métrique Le Blanc – Argent-sur-Sauldre*
- c) *Appui aux manifestations touristiques qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes*

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- a) *Gestion et entretien des médiathèques et de l'annexe de Pellevoisin*
- b) *Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales*
- c) *Gestion et entretien des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège de Valençay*
- d) *Soutien à l'enseignement musical*
- e) *Appui aux manifestations culturelles ou sportives qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes*

6° Services à la population

- a) *Gestion et entretien du Point Information Jeunesse – Espace Public Numérique de Valençay*
- b) *Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans*

7° Services administratifs et scolaires

- a) *Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaires en lien avec le collège de Valençay sous l'autorité et la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre*
- b) *Soutien au RASED du secteur de Valençay*
- c) *Soutien aux projets éducatifs conduits par les collèges cantonaux ou une de leurs associations*

Article 4 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Valençay.

Article 5 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes membres.

La répartition des sièges par commune est la suivante :

Nombre de délégués par commune	Communes
6	Valençay
3	Ecueillé Luçay-le-Mâle
2	Faverolles Fontguenand Géhée Heugnes Jeu-Maloches Langé Lye Pellevoisin Préaux La Vernelle Veuil Vicq-sur-Nahon Villegouin Villentrois
1 (+ 1 suppléant)	Frédille Selles-sur-Nahon
42 délégués au total	19 communes

Article 7 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE-DELEGATIONS

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Communauté pourra adopter un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement, en particulier pour régler le fonctionnement des commissions spécialisées à créer.

Article 9 : COMPETENCES NOUVELLES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre des compétences nouvelles selon les termes de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les ressources financières de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité unique,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté, biens propres ou transférés dans le cadre des compétences transférées,
- Les dotations et subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département,
- Le produit des dons et des legs,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations et particuliers en échange d'un service,
- La taxe de séjour.

Article 11 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay.

Article 12 : ADMISSION-RETRAIT DE COMMUNES

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes s'effectue selon les règles établies par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait des communes de la Communauté se fait selon la procédure fixée par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : DISSOLUTION

La procédure de dissolution de la Communauté de Communes est fixée par les articles L-5214-28 et L-5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **- 6 FEV. 2017**
portant mise en conformité des statuts
de la Communauté de communes Ecueillé – Valençay

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général


Nathalie VALLEIX

Annexe : Liste des voies d'intérêt communautaire

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
COMMUNE DE FAVEROLLES				
VC 2	1	VC Villentrais	VC	8 000
VC 3	1			3 199
VC 5	1	VC 2	RD 22	2 100
VC 6	2	VC 2	Les Coutures	1 910
VC 7	1	VC 2	VC 10	2 780
VC 9	1	RD 52	RD 52	1 040
VC 101	2	RD 22	Village (La Locherie)	1 080
VC 102	2	RD 22	VC 2	1 320
VC 104	2	RD 22	Village (Les Touches)	885
VC 105	2	RD 22	Village (Les Ravineaux)	1 050
VC 106	2	VC 3	Village (La Breuzotière)	640
VC 107	2	VC 2	Village (Mossay)	475
VC 108	2	VC 1	Les Maisons Blanches	1 610
VC 109	2	RD 22	Tesserie	1 725
VC 110	2	RD 22	Village (Le Chêne Penin)	230
VC 112	2	VC 2	VC 2	530
VC 113	2	VC 5	CR Villentrais	1 176
VC 114	2	CD 22	Village (La Bardouzière)	355
VC 115	2	VC 2	Ferme (Moisson)	1 300
VC 116	2	VC 1	Ferme (La Grande Métairie)	645
VC 117	2	VC 10	Ferme (La Châtaignière)	380
VC 118	2	VC 10	Ferme (Micq)	550
VC 119	2	VC 1	Ferme (Héronnière)	370
VC 120	2	VC 1	Ferme (Pichouet)	330
VC 121	2	VC 2	Ferme (Seillerie)	120
VC 122	2	VC 2	Ferme (Ménatière)	245
VC 123	2	VC 2	Ferme (La Choltière)	930
VC 124	2	VC 101	Ferme (Le Chénas)	335
VC 125	2	VC 6	Ferme (La Taille Ronde)	105
VC 126	2	RD 22	Ferme (Souverain)	290
Voie de la Gitonnière	2	VC 6	Ferme (La Gitonnière)	875
Voie des Coutures	2	VC 6	Village des Coutures	315
Voie de la Gapinière	2	VC 2	Ferme (La Gapinière)	80
Voie de la Trotellerie	2	VC 2	Ferme	40
Voie de la Trotellerie	2	VC 2	Ferme	25
Voie de la Cave Bodin	2	VC 112	La Cave Bodin	450
Voie du Condé	2	VC 5	Village	85

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
Voie de la Frottière	2	VC 5	Village	135
Voie de la Malaiserie	2	VC 102	VC 102	480
Voie des Boileaux	2	VC 102	Village Huget	55
Voie des Boileaux	2	VC 102	Village Huget	80
Voie de la Rouère	2	VC 102	Ferme	70
Voie de la Combaudière	2	VC 106	CR Villentrois	180
Voie de la Pacaudière	2	VC 10		450
Voie du Bois Simon	2	VC 10	Ferme	230
COMMUNE DE FONTGUENAND				
VC 2	1			648
VC 5	1	- 200 m		1 793
VC 6	1			2 046
VC 8	1			85
VC 9	1			1 618
VC 10	1			1 896
VC 11	1			920
VC 102	2			1 020
Voie de la Tiercerie	2			237
Voie du Bois Gauthier	2			486
Voie du Cimetière	2			135
Voie de l'Argenterie	2			253
Voie de la Robinerie (La Cure)	2			130
Voie de la Ruellerie	2			390
Voie de la Garderie des Tortevoies	2			88
Voie desservant la ZA Chamberlin	2	RD 956	VC4	88
COMMUNE DE LA VERNELLE				
VC 2	1	VC 7	La Chaussonnière	1 660
VC 3	1	RD 4A Launay	VC 5 Fonguenand	1 790
VC 4	1	RD 956	RD 4A	162
VC 6	2	RD 4A	VC 106	790
VC 7	1	RD 4A	La Blinière	440
VC 8	2	RD 35A	Juscorps	1 032
VC 101	2	RD 4A	VC 3	673
VC 102	2	RD 956	La Monatière	10
VC 103	2	RD 956	RD 152	1 044
VC 104	2	RD 956	CR de Rhône	297
VC 105	2	VC 102	Dépôt Commune	115
VC 106	2	VC 6	VC 6	1 055

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 107	2	RD 956	La Petite Vernelle	1 100
VC 109	2	La Monatière	VC 7	425
VC 110	2	VC 5	Chevenet	1 075
Voie de La Vernelle à Rhône	2	RD 4A	Rhône	1 200
Voie de la Rousselière	2	RD 35A	Village	75
Voie Château de la Ravine	2	VC 103	Château	131
Voie de la Ravine	2	VC 103	Habitation	100
Voie de la Petite Vernelle	2	VC 107	Village	60
Voie du Fouzon	2	VC 107	Fouzon	143
Voie de la Blinière	2	VC 7	Ferme	245
Voie de Rhône	2	RD 956	Rhône	980
Voie de Launay	2	RD 4A	VC 5	380
Voie de la Drévaudière	2	VC de Fontguenand	Ferme	145
Rue des Maquis	2	RD 35	Habitation	78
Rue des Tabourières	2	CR La Vernelle à Rhônes	Village	230
Impasse des Morandins	2	RD 956	Les Morandins	20
Impasse de la Porte Rouge	2	RD 956	La Porte Rouge	20
COMMUNE DE LANGÉ				
VC 1	1	Gehée	VC 4 (Vicq)	3 090
VC 2	1	RD 15 (-235 m)	VC 3 (Vicq)	1 719
VC 3	2	RD 34	VC de Baudres	1 280
VC 4	1	RD 34 (intersection RD 15) (-160 m)	RD 34 (Roifou)	2 280
VC 5	1	RD 34	VC de Baudres	430
VC 6	2	VC 3	VC 2	2 891
VC 7	1	RD 15	VC 8 (Vicq)	1 867
VC 8	1	RD de Gehée	VC 1 (Luçay)	1 180
VC 9	2	RD 15 (-90 m)	VC 1 (La Mercerie)	2 720
VC 10	2	VC 1	VC 7	1 115
VC 12	2	VC 9	VC 4	620
VC 13	2	VC 9	VC 10	960
VC 15	2	CR de la Forêt	CR de la Croix de la Mosse	952
VC 101	2	RD 15	VC 1 (Vicq)	1 820
VC 102	2	VC 9	VC 12	150
VC 103	2	VC 9	VC 12	1 074
VC 104	2	VC 9 (La Place)	Ruisseau de la Place	290
VC 105	2	VC 9 (La Dijonnerie)	VC 4	808

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 106	2	VC 9 (La Vierge Marie)	VC 103	817
VC 107	2	VC 108	VC 4	1 272
VC 108	2	RD 15 (-75 m)	VC 105	351
VC 109	2	VC 4 (Chemin des Chaumes Blanches)	VC 103	363
VC 110	2	RD 34	VC 12	255
VC 111	2	VC 4 (Chemin des Chaumes Blanches)	RD 34	273
VC 112	2	RD 15	La Bornellerie	72
VC 113	2	VC 13	La Vallée	37
VC 114	2	VC 7	VC 7 (embranché avec VC 101)	760
VC 115	2	VC 13 (Les Cloues)	CR de la Coutanderie	540
VC 116	2	VC 7	RD 15	45
VC 117	2	RD 15	RD 15	450
VC 118	2	VC 6	VC 123	252
VC 119	2	La Doucetièrre	La Renaudièrre	495
VC 120	2	VC 119	RD 15	640
VC 121	2	VC 119	Allée de ma Moustièrre	479
VC 122	2	VC 121 (La Guillotièrre)	VC 120	437
VC 123	2	VC 2	CR de la Garde	516
VC 125	2	VC 2 (Bas Clou)	Passerelle Nahon	216
VC 127	2	RD 34 (Palico)	VC 10	1 106
VC 128	2	VC 10 (Le Plaix)	VC 7	516
VC 131	2	RD 15	Habitation	60
VC 132	2	VC 4 (Chemin des Chaumes Blanches)	Maison Rouge	50
VC 133	2	RD 34	Perchainville	110
VC 134	2	VC 6	Cousièrre	116
VC 135	2	VC 1	Maison de la Mercerie (Jollet)	150
VC 136	2	VC 1	Maison de la Mercerie (Chabot)	157
VC 137	2	VC 1	VC 9	238
VC 138	2	VC 4	Maison des Loups	287
VC 139	2	VC 6	La Quesnièrre	390
VC 140	2	VC 3	CR du Rhé	238
VC 141	2	RD 15	La Guillotièrre	690
VC 144	2	VC 9	La Barrillièrre	217
VC 145	2	VC 7	La Calminièrre	645

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
COMMUNE DE LUÇAY-LE-MALE				
VC 1	1	RD 960	VC 8 Langé	6 050
VC 2	1	RD960	D109	4 005
VC 3	2	RD 22	La Garenne	2 300
VC 4	2	RD 109	Ecueillé	
VC 6	1	Ecueillé	Faverolles	4 670
VC 7	1	RD 33	Vaugedin	895
VC 8	1	RD 22	VC 3 Faverolles	2 330
VC 9	2	RD 960	Les Petouts	535
VC 10	1	RD 960	D13	750
VC 101	2	RD 109	La Pingoisière	1 580
VC 102	2	VC 1	La Rafinière	590
VC 103	2	RD 22	Le Plessis	405
VC 104	2	RD 960	Couche Gauthier	1 230
VC 106	2	RD 13	Blas	1 500
VC 111	2	RD 33	La Lande	1 670
VC 113	2	RD 960	Chaubuisson	680
VC 115	2	RD 22	La Pinaudière	601
VC 116	2	RD 22	La Bouraudière	256
VC 117	2	RD 22	La Bidaudière	510
VC 118	2	RD 960	CR Veuil	550
VC 119	2	RD 960	La Sarazinière	2 215
VC 120	2	VC 119	Le Minerai	3
VC 121	2	VC 119	La Bourgonnière	450
VC 122	2	VC 119	La Cassonnière	200
VC 123	2	RD 33	Le Foy	875
VC 124	2	RD 33	Les Rosiers	510
VC 125	2	RD 33	Le Moulin Bousac	135
VC 126	2	VC 111	Les Aumoneries	170
VC 127	2	VC 8	Maison	60
VC 128	2	VC 8	Village	85
VC 129	2	VC 8	Habitation	25
VC 130	2	RD 22	Ferme	366
VC 131	2	VC 115	Habitation	420
VC 132	2	VC 115	VC 135	380
VC 133	2	VC 3	Ferme	910
VC 134	2	VC 3	Village	175
VC 135	2	VC 3	Village	335
VC 136	2	VC 3	Ferme	310
VC 137	2	VC 3	Village	1 975
VC 138	2	VC 3	Ferme	305
VC 139	2	VC 3	Ferme	275

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 140	2	RD 22	La Lucetière	1 410
VC 141	2	VC 137	La Tuilerie	30
VC 142	2	RD 960	Village Ceinture	1 250
VC 143	2	VC 142	Habitation	120
VC 144	2	VC 142	VC 142	200
VC 145	2	RD 960	Chaubuisson	380
VC 146	2	RD 33	Ville Noire	750
VC 147	2	RD 13	Etang	175
VC 148	2	RD 13	Manoir	280
VC 149	2	VC 6	Le Chêne Pointu	610
VC 150	2	RD 33	Village	260
VC 151	2	VC 106	Habitation	80
VC 152	2	RD 109	CR de la Ferme	460
VC 153	2	RD 109	Ferme	695
VC 154	2	RD 109	Ferme	165
VC 155	2	RD 33	Ferme	420
VC 156	2	RD 33	Ferme	550
VC 157	2	VC	Ferme	250
VC 158	2	VC 101	La Bigottière	242
VC 159	2	VC 160	La Raffinière	250
VC 160	2	VC 102	Le Renfermé	150
VC 161	2	VC 102	Habitation	430
VC 162	2	VC 101	La Petitière	243
VC 163	2	RD 109	Ferme	650
VC 164	2	RD 109	Ferme	590
VC 165	2	RD 109	Village	500
VC 166	2	VC 1	Ferme	735
VC 167	2	VC 1	Ferme	265
VC 168	2	VC 2	Village	190
VC 169	2	VC 1	Village	165
VC 170	2	VC 1	Lotissement	215
VC 171	2	VC 2	Ferme	950
VC 172	2	Traversée du village		300
VC 173	2	VC 103	Habitation côté droit	75
VC 174	2	VC 172	Sortie du village	55
VC 175	2	RD 22	Ceinture du village	285
VC 176	2	RD 22	Habitation	50
VC 177	2	RD 22	Ferme	75
VC 178	2	RD 22	Le Saulet	100
VC 179	2	RD 109	Ferme	355
VC 180	2	VC 1	Ferme	160
VC 181	2	RD 22	Habitation	100
VC 182	2	VC 3	Charnay	45

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
COMMUNE DE LYE				
VC 1	1	Lye	Lucioux	4 723
VC 2	1	Lye	Couffy	1 460
VC 3	1	Lye	Châteauvieux	5 283
VC 4	1	Lye	Faverolles	2 721
VC 7	1	Meunes	Fontguenand	430
VC 8	1	Lye	La Fourerie	3 790
VC 9	1	La Collardière	VC 1	687
VC 10	1	Girardin	Puits de Sarzay	61
VC 11	1	VC 1	Les Oronnes	730
VC 12	1	Basses Vallées	Haute Vallée	798
VC 102	2	VC 3	VC 4	3 043
VC 103	2	VC 3	VC 102	988
VC 104	2	VC 102	Villentrois	755
VC 105	2	VC 4	VC 102	860
VC 106	2	VC 4	La Chaume	312
VC 107	2	VC 4		835
VC 108	2	VC 4	Villentrois	460
VC 109	2	VC 108	Les Hauts	
VC 110	2	Du	Villentrois	220
VC 111	2	VC 2	VC 102	575
VC 112	2	VC 111	Couffy	325
VC 113	2	VC 3	La Vallée	615
VC 114	2	VC 3	VC 4	940
VC 115	2	VC 4	VC 4	842
VC 116	2	RD 33	La Motte	690
VC 117	2	VC 116	La Rochellerie	617
VC 118	2	VC 4	VC 116	825
VC 119	2	VC 3	La Calaise	300
VC 120	2	RD 33	VC 8	1 400
VC 121	2	VC 120	La Frattière Villentrois	1 905
VC 122	2	VC 8	VC 8	495
VC 123	2	VC 8	VC 124	650
VC 124	2	VC 123	Montbail	300
VC 125	2	VC 124	Montbail	370
VC 126	2	VC 1	VC 8	1 840
VC 127	2	VC 9	Meusnes	310
VC 128	2	VC 1	Meusnes	1 030
VC 129	2	VC 1	Les Moreaux	120
VC 130	2	VC 1	Meusnes	540
VC 131	2	VC 1	La Motte	320
VC 132	2	VC 1	VC 131	120

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 133	2	RD 33	Meusnes	1 000
VC 134	2	VC 33	Meusnes	120
VC 135	2	VC 1	VC 133	950
VC 142	2	VC 8	Le Peu	300
VC 143	2	VC 127	VC 127	230
VC 144	2	VC 127	Les Garivets (Veuil)	130
VC 145	2	VC 4	VC 4	210
	2	RD 52	La Muraille	300
	2	VC3	Les Vallées	100
COMMUNE DE VALENÇAY				
VC 3	1	RD 960	Chuetrée (limite Veuil)	3 264
VC 4	1	RD 956	VC de Poulaines	4 070
VC 5	1	RD 4	La Motte	1 150
VC 6	1	RD 4	VC de Varennes	3 430
VC 7	1	RD 960	VC 7 de Veuil	3 010
VC 8	2	RD 960	Le Crot à Rabot	1 890
VC 9	2	RD 15	VC de Veuil - Vicq	1 850
VC 10	1	VC 6	RD 956	1 700
VC 14	1	VC 6	VC 5	865
VC 15	1	VC 10	VC de Varennes	512
VC 17	1	VC 5	RD 4	460
VC 18	1	RD 960	VC 3	2 545
VC 19	1	VC 3	RD 15	965
VC 20	1	RD 960	Station de pompage	1 200
VC 21	1	VC 3	RD 960 Les Baudets de Gâtine	810
VC 22	2	RD 15	VC 9 Bas Méray	346
VC 23	1	RD 956	VC 22	1 005
VC 24	2	RD 956	La Fernigauderie	755
VC 25	1	RD 956	VC 4	2 067
VC 26	2	RD 956	RD 956	385
VC 27	2	RD 960	La Cabardière	1 145
VC 29	2	RD 960	Le Gravier	710
VC 100	2	VC 7	VC 18 Les Portes	425
VC 101	2	VC 7	VC 7	1 235
VC 102	2	VC 3	VC 18	215
VC 103	2	VC 3	VC 18	955
VC 104	2	VC 3	VC 19	525
VC 105	2	VC 22	La Cure	365
VC 107	2	VC 8	VC 27	520
VC 108	2	VC 5	VC 14	115
VC 109	2	VC 6	VC 6	325



VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 110	2	VC 13	Gâtines	775
VC 111	2	VC 112	La Tunisie	415
VC 112	2	VC 6	VC 13	730
VC 113	2	VC 6	VC 6	460
Voie de Ferté	2	RD 960	Ferme	230
Voie de la Butte	2	C de Veuil	La Haute Butte	525
Voie de la Giraudière aux Riaux	2	VC 7	La Giraudière	165
Voie de la Bourdonnière	2	VC 18	La Bourdonnière	235
Voie des Garniers	2	VC 103	Les Garniers	230
Voie du Gros Chaumier	2	VC 103	Gros Chaumier	156
Voie du Village la Basse Chuètrée	2	VC 18	Village	57
Voie des Pentès des Tauponières	2	VC 3	VC 104	80
Voie de Jumeaux	2	VC 109	Vers Gâtines	67
Voie du Gros Chêne	2	VC 27	Valencay	205
Voie de la Fernigauderie	2	VC 24	La Fernigauderie	100
Voie de la Fernigauderie	2	VC 24	La Cure	150
Voie du Chêne Bar	2	Rue du Chêne Bas		77
Voie du Censis	2	VC 7	Le Censis	150
Voie Décharge du Gravier	2	RD 960	Décharge	70
Voie de Bréviandes	2	VC 25	Propriété Bodin	40
Voie des Loges	2	RD 37	Les Loges	100
Voie de la Tahernière	2	VC 25	La Tahernière	145
Voie du Gravier	2	VC 25	Antenne	40
Voie Antenne Michaud	2	VC 3	Maison	40
COMMUNE DE VEUIL				
VC 1	1	Veuil (-500 m)	VC 3 Valencay	1 480
VC 2	2	RD 15	Au Haut Roy	1 206
VC 6	1	VC 7	Fourchaume	1 850
VC 7	1	VC 7 Valencay	VC 11 (Vicq)	2 640
VC 8	1	RD 15A (-200 m)	VC 7	1 446
VC 101	2	RD 128	Les Vaudettes	1 190
VC 102	2	RD 15A	VC de Vicq	285
VC 103	2	RD 128	VC de Lucay	1 283
Voie de la Butte (+ 2 Antennes)	2	VC 7	La Basse Butte	835
Voie de la Cave aux Chênes	2	RD 128	La Ferme	930
Voie de la Métairie	2	VC 2	Ferme mitoyen Vicq	675
Voie des Chuets	2	VC 7	Fin Bitume	670
Voie de Saint Fiacre	2	RD 128	Ferme	500

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
Voie des Gaillards	2	VC 1	VC 1	500
Voie de la Gravette	2	RD 15	Ferme	460
Voie des Bernets	2	RD 128	CR 9	480
Voie de la Pitière	2	VC 8	Limite Vicq	300
Voie de la Grossinière	2	VC 1	Ferme	270
Voie des Bernets	2	CR 9	CR 12	250
Voie de Bellevue	2	VC 101	Ferme	240
Voie des Rotis	2	VC 1	Ferme	175
Voie des Chicotteaux	2	VC 8	VC 8	165
Voie du Moulin Renard	2	CR Limite de Vicq	Moulin	160
Voie du Coin du Bois	2	VC mitoyen de Vicq	Ferme	70
Voie du haut Ray au Coin du Bois	2			100
Voie du Haut Ray Antenne 1	2			50
Voie du Haut Ray Antenne 2	2			20
Voie du Crouploup	2			235
Voie de la Ferme des Gollards	2			35
COMMUNE DE VICQ-SUR-NAHON				
VC 2	1	VC 3 (-240 m)	Limite Baudres	3 327
VC 3	1	RD 15 (-340 m)	Limite Langé	1 345
VC 4	1	RD 22	Limite Langé	2 334
VC 8	1	VC 7 LANGE	RD 109	2 180
VC 10	1	RD 37	Limite Poulaines	745
VC 11	1	VC 7 (Veuil)	RD 22	700
VC 13	2	RD 956	Sermoise	705
VC 14	1	Limite Rouvres	Limite Rouvres	925
VC 45 Le Coin du Bois	2	RD 109	VC 9 (Valençay)	3 450
VC 48 - C des Acacias	2	RD 15	VC 106	310
VC 49 - C des Rondelets et de Château Gaillard	2	RD 22 (Les Rondelets)	RD 22 (Château Gaillard)	606
VC 50 - C de la Forêt	2	VC 2	La Forêt	1 403
VC 51 Les Dorons	2	RD 956	RD 109 (Les Dorons)	547
VC 52 - C des Launais	2	RD 109	RD 37	1 760
VC 53 - C du Gros Chêne	2	RD 109 (Le gros Chêne)	VC 1 bis de Rouvres	1 125
VC 54 Les Souches	2	RD 956	RD 37	1 050
VC 101	2	RD 956	Les Taupelières	462
VC 102	2	RD 22	Les Garniers	314
VC 103	2	RD 109	Les Charlots	822
VC 104	2	RD 109	Les Blondeaux	325

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
VC 105	2	RD 956	La Boiffarderie	1 275
VC 106	2	Chemin des Vignes (RD 15)	Limite Veuil	1 070
VC 107	2	RD 22	Le Verger	735
VC 108	2	VC 2	La Jouardière	1 320
VC 109	2	RD 109	La Grelonnerie	875
VC 110	2	RD 22	RD 22 (Monay)	728
VC 111 - C du Haut Breuil	2	VC 45	Ferme Le Haut Breuil	410
VC 112 - C des Mardelettes	2	CVC 45	Les Mardelettes	300
VC 113 - C de l'Echalier	2	RD 109	L'Echalier	85
VC 114 - C de la Métairie	2	CR de Veuil	La Métairie	320
VC 116 - C du Moulin Renard	2	RD 15a	CR du Moulin Renard	275
VC 117 - C du Bois Renaud	2	VC 2	Bois Renaud	105
VC 118 Impasse de la Chagnerie	2	VC 126		100
VC 119 - C du Grand Village	2	VC 106	Antenne du Grand Village	390
VC 120 Impasse des Garniers	2	VC 102		90
VC 121 - C de la Pitière	2	CR de Veuil	VC 11 (La Pitière)	314
VC 122 - C de la Chauvelière	2	RD 22	Ferme de la Chauvelière	315
VC 123 - C de la Rolandière	2	RD 109	VC 102 (Les Garniers)	1 733
VC 124 - C de la Clotte	2	RD 109	Ferme de la Clotte	1 264
VC 125 - C de la Moustière	2	VC 45	Ferme de la Moustière	250
VC 126 - C de la Chagnerie	2	RD 109	La Chagnerie	210
VC 127 - C de la Pagotterie	2	VC 8	Ferme de la Pagotterie	275
VC 128 - C de la Bournillière	2	VC 8	Ferme de la Bournillière	155
VC 129 Impasse de la Bournillière	2	VC 8	Habitation (La Bournillière)	55
VC 130 - C de la Matuzerie	2	VC 8	Habitation (La Motuzerie)	130
VC 131 - C de la Calminière et du Champ Jollet	2	VC 8	Ferme de la Calminière	910
VC 132 Chemin de Pontoux	2	VC 3	Pontoux	360
VC 133 Chemin de Faix	2	VC 2	Ferme de Faix	260
VC 134 - C de la Ferme de Bois Renaud	2	VC 2	Ferme de Bois Renaud	270
VC 135 Impasse de l'Ormeau	2	RD 22	Ferme de Bourgneuf	85
VC 136 Impasse de	2	RD 22	Habitation (Bourgneuf)	215

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
Gloriette				
VC 137 Impasse des Ajoncs	2	RD 22	Habitation (Bourgneuf)	160
VC 138 Impasse du Gîte	2	RD 22	Gîte Rural (Bourgneuf)	55
VC 139 - C de Croc	2	RD 22	Habitation (Bourgneuf)	200
VC 140 - C du Cormier	2	RD 22	Habitation (Bourgneuf)	195
VC 141 - C des Chaumes	2	RD 22	Habitation (Bourgneuf)	190
VC 142 - C du Bois Baudrais	2	RD 22	Ferme du Bois Baudrais	90
VC 143 - C de la Petite Verrerie	2	RD 956	Ferme de la Petite Verrerie	65
VC 144 - C des Ardilles	2	RD 109	Ferme des Ardilles	2 175
VC 145 - C de la Ponnerie	2	RD 956	Ferme de la Ponnerie	362
VC 146 - C de la Taupelière	2	VC 101	La Taupelière	90
VC 147 Impasse n°1 de la Taupelière	2	VC 146	La Taupelière	84
VC 148 Impasse n°2 de la Taupelière	2	VC 147	La Taupelière	63
VC 149 - C des Dorons	2	RD 109	Ferme de la Gaultière	105
VC 150 - C des Dorons	2	RD 109	Ferme de la Noue Pérou	209
VC 151 - C des Souches	2	RD 956	Les Souches	340
VC 152 - C de Garsenland	2	RD 37	Garsenland	63
VC 153 Chemin de la Noue Pérou	2	VC 52	Ferme de la Noue Pérou	65
VC 154 Impasse des Launais	2	VC 52	Antenne des Launais	75
VC 155 - C de la Moinerie	2	VC 10	Ferme de la Moinerie	135
VC 156 Impasse du Gros Chêne	2	VC 53	Antenne du Gros Chêne	125
VC 157 - C de Chantelouze	2	VC 14	Chantelouze	725
VC 158 - C de la Chaillonnerie	2	VC 14	La Chaillonnerie	70
VC 159 Impasse du Champ Doré	2	RD 15		45
VC 161 Impasse du Vieux Puits	2	RD 22		45
VC 165 Chemin Vert	2	VC 106	VC 119	270
VC 166 Le Petit Cabaret	2	RD 956	Habitation	8
VC 167 Antenne de la Sermoise	2	VC 13	La Sermoise	70
VC 168 Antenne de la Forêt	2	VC 50	VC 50	238
COMMUNE DE VILLENTOIS				
VC 3	1	RD 52	VC Châteauvieux	4 850
VC 4	1	RD 52	VC de Faverolles	1 717
VC 6	1	VC 3 de	VC 4 (Lye)	2 910

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
		Favrolles		
VC 7	1	RD 33	RD 52	1 176
VC 8	1	VC 3 Lye	VC 3 Villentrois	380
VC 9 rue des Marins	1	RD 52	VC 7	1 550
VC 10 de la Fratière	2	RD 52	CR de Lye	480
VC 11 du Casson	2	VC 5	CR de Lye	380
VC 101	2	RD 22A	Village	290
VC 102	2	VC 7	Ferme	630
VC 103 des Gatignons	2	RD 37	Village	765
VC 104 du Colombier	2	CR des Gatignons	Ferme	475
VC 105 de la Dionne	2	RD 37	Village	500
VC 106 de la Carte	2	RD 37	Village	240
VC 107 de la Carte	2	RD 52	Village	165
VC 108 de la Muraille	2	RD 52	Village	250
VC 109 de la Paillonnière	2	RD 52	Village	260
VC 110 de la Glanetière	2	RD 52	Ferme	600
VC 111 de Rochefort antenne D	2	CR de la Glanetière	Village	280
VC 112 de Rochefort antenne G	2	CR de la Glanetière	Village	235
VC 113 de la Cave Ambroise	2	RD 33	Ferme	215
VC 114 de L'Ormeau Genon	2	VC 3	Ferme	1 040
VC 121 de Beaugard	2	VC de Favrolles	Ferme	86
VC 124 de la Saussardière	2	VC 4	Village	345
VC 129 des Sicaudières	2	RD 33	Village	228
Voie 128 de la Ridelière	2	RD 33	Ferme	350
Voie 127 de la Clairaudière	2	RD 22A	Village	270
VCH (voie du Moulin Audin)	2	VC 5	Village	67
VC 125 (voie de la Combaudière)	2	CR de Favrolles	Ferme	650
VC 131 (voie des Renaudelles)	2	RD 22A	Ferme	370
VC 130 (voie des Reuilliers)	2	RD 22A	Village	280
VC 133 (voie de la Petite Muraille)	2	CR de la Bernardière		220
VC 132 (voie de la Bernardière)	2	RD 22A	Ferme	370
VC 134 (voie des Alliots)	2	RD 22A		110
VC 136 (voie d'Orville)	2	RD 128	Village	415
VC 135 (voie des Alliots)	2	RD 128	Ferme	110
VC 139 (voie de la Rey)	2	RD 128		480

VC = Voie Communale	Classement 1 = fort trafic 2 = faible trafic	Origine	Fin	Longueur (en mètres)
Voie de la Chalonnaière	2	RD 128		1 000
VC 13 (voie de la Petite Tuilerie)	2	RD 128		455
VC 140(voie de Bagneux)	2	RD 128		155
VC 142 (voie de la Pièce de la Carte)	2	RD 128	Village	50
VC 122 (voie des Poiriers)	2	VC 6		1 050
VC 123 (voie de la Pigeonnière)	2	VC 6	Ferme	475
VC 119+120 (voie des Héraults)	2	VC 3	VC 3	700
VC 115 (voie de Belles Roches)	2	VC 3	CR de Lye	648
VC 118 (voie de Courgeon)	2	VC 3	Ferme	900
VC 117 (voie de la Peignière)	2	VC 3	Ferme	310
VC 116 (voie du Village aux Pages)	2	VC 3	Village	733
VC 137 (voie de la Cave aux Chêne)	2	RD 128	Ferme	930

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
COMMUNE D'ÉCUEILLÉ			
Vérette	1830	2,80	
Bretagne	1170	2,80	
Faverolles	1250	3,20	
Boutinière	680	2,90	
Limite Nouans	1050	3,50	
Village des Champs (RD 8 à RD 8c)	737	3,40	
RD 8c au RD 13	923	3,40	
Oublaise au RD 8	1757	3,40	
RD 8 à RD 8a	2 041	3,40	
RD 8a à la Grande Vallée	542	2,90	
Choltièrre	660	2,60	
Bruyères (VC 5 à après carrefour VC 33)	205	2,90	
Carrefour VC 33 à VC 32	760	2,90	
Brémaudière	1245	3,14	
Hervault	630	3,30	
Bezaudière	830	2,80	
Mazère	1710	2,90	
Houstière	820	2,80	
Beauvais	290	2,90	
Crasset	300	2,60	
Bois Franc	280	3,00	
Renaudière	360	2,60	
Ecoublère	460	3,10	
Mirebeau	250	3,85	

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
Dolangère	450	2,80	
Bertonnerie	290	2,70	
Station de Pompage	50	3,00	
Haute Roche	550	2,80	
Bougault	80	3,20	
Cloué	280	2,50	
Pitancerie	836	2,40	
Morlière	535	2,90	
Turluterie	110	2,90	
Poterie	335	2,80	
Coufaudière	365	2,70	
Renardière à Nuisance	225	2,70	
Bruyères à Farinière	500	2,90	
Grosse Pierre	38	2,00	
FRÉDILLE			
Quasimaillet	669	2,80	1873,2
Pilonnière	412	2,80	1153,6
Gros Chêne	98	3,20	313,6
Abbaye du Landais	340	3,20	1088
Frédille au Landais	746	3,10	2312,6
Salauderie	56	3,45	193,2
Baratte	66	3,40	224,4
Ménétréols	71	2,40	170,4
Avocasserie	36	4,15	149,4
COMMUNE DE GEHÉE			
Gehée à Pornerie	2150	3,2	
RD 15f à RD 34(Plaineffe)	2504	3,2	
VC 1 à Moulins	1785	3,05	
RD 7 à limite Puizard	2952	2,8	
15f aux Fourneaux Ronds	1362	2,65	
Croz à Gourdetterie	1500	2,85	
De Gourdetterie à limite Moulins	1205	2,85	
Baudres à Moulins (Guignerie)	558	3,2	
Plaineffe à Jeu (RD 8)	1501	3,3	
Plaineffe à 6 routes (RD 34)	916	3,1	
Gachonnière	712	2,9	
Haut Moussay	620	2,7	
Desemerie	240	2,5	
Moussay	363	2,8	
Touche Noire	488	3,5	
Haut Rosier	160	3,05	
Marchaisière	212	2,8	
Plaineffe	395	2,9	
Mirauderie	187	2,8	
Nictière	250	2,95	
La Cour	156	2,6	
Cimetière	586	2,4	
Fontbernard	1164	3	
Pornerie	345	2,85	
Grandes Ecuries	357	2,4	

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
Ecuries	86	2,55	
Bas Cour	978	3,2	
Bardinerie	223	3	
Croz	115	3	
Petit Ormeau	123	3,55	
Maisonnettes	849	2,85	
Puizard	203	2,55	
Plaineries	430	2,7	
Grand Beauvais	189	3,4	
Davière	130	3,05	
Billauderie	1016	2,7	
Chotterie	505	3,3	
Lotissement	105	5,05 à 17	
COMMUNE DE HEUGNES			
Charrauds à RD 8a	777	3,00	
RD 8a à RD 17	1372	3,05	
Berthonnière	110	2,30	
Berthonnière	1022	2,90	
Boulinière	1224	3,20	
RD 11 à Barataud	915	3,25	
Du VC 8 à la Croix	1613	3,30	
De la Croix au RD 11	2228	3,15	
Bois Saint Père	798	2,60	
Bois Carré	1691	2,65	
Les Besses mitoyen avec Pellevoisin	1030	1,50	
RD 17 à carrefour la pinardière	120	3,30	
Carrefour à Plauderie	700	3,30	
Madagascar	410	3,10	
Rue de la Gare	80	3,50	
Jappe Renard	396	3,55	
L'Aunay	810	2,90	
Tuilerie	570	2,80	
Fourneaux	970	2,70	
Avineaux	1506	2,70	
Maison Neuve	1071	2,85	
Baratauderie	648	2,70	
Baratauderie à Selles	272	2,85	
Jalousie	152	3,00	
Limite Pellevoisin au Rabry	217	2,85	
De Rabry au RD 33	600	2,85	
Lafond	1081	3,40	
Bornais	98	2,90	
Pataudière	263	3,00	
Ursinière	250	2,90	
Baujonnerie	275	2,50	
Beauvais	187	2,80	
Maison Petit Bon	383	2,30	
Tesnières	62	3,00	
Porcherie	156	3,30	
Champ d' Oiseau	606	1,50	

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
Les Buissons	345	2,8	
Les Grands Buissons	113	3,3	
L'Ormeau	305	3,05	
COMMUNE DE JEU-MALOCHES			
Pont du Landais (Prieuré)	331	3	
La Contrie	649	2,6	
La Narbonne	670	2,6	
La Détourbe	82	2,8	
RD 33 à Trompe Souris	1329	3,05	
RD 8 à trompe souris	1632	3	
Paillaudière à RD 8	610	2,65	
Paillaudière partie privée			
Paillaudière à RD 33	879	2,65	
RD 33 à VC 8	1 270	3,3	
VC 8 à RD 34	1041	2,6	
RD 34 à RD 8	1643	3,2	
Trompe Souris	126	2,8	
La Boutelaie	1007	3	
Robert	248	3	
Boutelaie à (la ferme)	114	2,9	
Marchais des Reuilles	46	3	
Grande Brèche	60	2,5	
Ursinière	384	3	
COMMUNE DE PELLEVOISIN			
Vaux (allée Chêne Vert + Impasse du Vieux Puits)	1065	3,45	
Ciboterie	1960	3,00	
Pellevoisin à Faix	1455	3,10	
Vaux aux Jeunes Jarosses	1330	2,80	
Naix à Rabry	1322	3,00	
Moulin du Mée à Faix	1075	3,00	
Roidoux	895	2,80	
Relais	1960	2,80	
Bougaudières (RD 15 à allée château)	965	2,80	
Allée château à bougaudières	430	2,80	
La Basse Bougaudière (avec Villegouin)	440	2,50	
Vaux (RD15 / VC1)allée des Tilleuls	380	3,70	
Bois Saint Père	270	2,80	
La Ferranderie	500	3,10	
RD 11 aux Besses	730	3,00	
Les Besses au RD 33 (avec Heugnes)	1030	1,50	
RD 33 aux Pingauderies	405	3,05	
Barreaux aux Coutons (Promenade à RD 33)	1390	3,05	
Barreaux aux Coutons (RD 33 à RD 15d)	920	3,05	
Les Besses à Catinauderie	740	2,70	
Catinauderie à la rue de la	445	2,70	

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
Promenade			
La Fond aux Bornais	600	2,70	
Moulin de Naix aux Touches	615	2,70	
Savatte au Petit Village	325	3,00	
Petit Poirier	50	3,00	
Ormeau aux Coutons	838	2,80	
Coutons à la Biaiserie	715	2,80	
Chuetterie	343	2,60	
Biaiserie	170	2,50	
Beauchamps	1260	2,80	
Bois de Devant	90	3,10	
Milletterie	970	3,05	
Pouzat	90	3,70	
Buissons aux Guegnages	372	3,70	
Porcherie	700	2,70	
Bois Guillaume	60	3,00	
Faix	100	3,00	
La Garderie	120	2,20	
Juscorp	145	2,90	
COMMUNE DE PRÉAUX			
RD 13 à la limite Saint Médard	1008	2,70	
RD 13 à Maison Neuve	915	3,00	
Maison Neuve limite Saint Médard	900	3,00	
Préaux à carrefour VC 9	2999	2,90	
Carrefour VC 9 à Hervault	1265	2,90	
La Biche	1793	2,80	
Les Bourdins	474	3,60	
La Droitière	545	3,15	
Guibouet	1555	2,80	
Rue du Rocher	300	4,00	
Mardelle (La Berrurerie)	2220	3,00	
RD 13 aux Perreaux	2876	3,10	
Des Perreaux à RD 64	735	3,15	
De VC 3 à Bouterie à RD 13	2255	2,85	
Giraudière	803	3,00	
Augniais	945	2,80	
Coifferie	915	2,75	
Clémendière	674	2,90	
Pimboisière	796	2,60	
De VC 5 aux Bourdins	125	3,00	
Moulin Potron	260	2,70	
Beauchoux	386	3,30	
Les Reboisières	534	3,55	
La Pierre	360	2,20	
Bellevue	380	2,70	
Malotterie	513	2,40	
Niche	193	2,70	
La Motte Blanche	475	2,60	
Haute Méchinière	153	2,75	
Basse Méchinière	419	2,65	

Nom de la voie	Longueur de rue (m)	Largeur approximative (m)	
Pinaudière	530	2,70	
La Bietterie	2480	2,80	
Beaugerie	277	3,00	
SELLES-SUR-NAHON			
Chassenay	1281	2,6	
RD 15 limite Pellevoisin	1010	2,6	
Rousseau	207	2,7	
Bellevue	186	2,8	
Ballerie	371	2,8	
Foussard	365	3	
Foussard à la Parotière	190	2,6	
Bel Air	198	3,25	
Bas Village	70	3	
Carroir de Fez	50	2,5	
COMMUNE DE VILLEGOUIN			
RD 64 à la Loge	2058	2,90	
La Loge à RD 17	2920	2,90	
RD 64 (côté Bréteau) à la Viorne	1055	3,10	
La Viorne à RD 15	2300	3,00	
RD 15 au VC 1	1246	2,95	
VC 1 à RD 64 (côté Préaux)	240	2,90	
Blaidière à la Loge	823	2,80	
Messinière à Bréteau	2389	3,35	
RD 64 à VC 3	1508	2,90	
VC 3 à VC 1	831	2,90	
VC 1 à la Fertièrre	619	2,90	
La Jacquelinrière au Mée	1059	3,00	
Madagascar	320	3,10	
Bordebure	519	2,95	
Bactière haut à Bactière bas	233	2,70	
Le Pué	384	2,80	
La Chaise	86	2,10	
Vauvert	199	2,60	
La Bonnelle	186	2,20	
Les Renardières	48	2,60	
La Fertièrre	221	2,60	
Le Mourier	168	2,60	
Le Coudray	339	2,60	
Le Pourteau	392	2,60	
Bertaudrie	191	2,80	
Clavières à la Messinière	228	2,75	
Mauregard	210	2,60	
Villegours	80	2,60	
Viorne	543	2,80	
La Loge Basset	127	2,30	
Le Moulin de Bréteau	175	2,80	
Touche Noire à Malabry	1157	2,75	
Moulin Neuf	261	2,50	
La Presle	42	2,70	
Bougaudière	1390	2,40	
La Basse Bougaudière	48	3,20	

01/01/2017



Préfecture de l'Indre

36-2017-02-06-001

arrêté du 6 février 2007 portant renouvellement de la
composition de la commission consultative de
l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre

Direction départementale des Territoires
de l'Indre

Service Planification, Risques, Eau et Nature
Unité Risques
Pôle Prévention des Risques

ARRÊTÉ du 6 février 2017

portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre

LE PRÉFET DE L'INDRE **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13 et R 571-70 à R571-80;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 112-3, 112-4 et R 112-1 et suivants;

Vu l'arrêté NOR:DEVA0759945A du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 2 août 2007 portant transfert de l'aéroport de Châteauroux-Déols à la Région Centre;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre CPR n°07.01.54 bis du 19 janvier 2007 portant création de l'établissement public régional « Aéroport Châteauroux Centre » ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et le développement de l'aéroport de Châteauroux-Déols;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-155-0006 du 04 juin 2013 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols, actualisé par l'arrêté préfectoral n° 2015-012-0001 du 12 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre du 4 août 2015 portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération castelroussine ;

Vu la délibération du Conseil régional Centre Val de Loire du 4 février 2016 procédant au renouvellement de ses représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole en date du 3 février 2017 désignant le membre suppléant pour la commune de Montierchaume;

Vu le courrier du 4 juin 2014 désignant les représentants des communes de la communauté d'agglomération castelroussine;

Vu la désignation des représentants des communes hors Communauté d'agglomération castelroussine;

Vu le courrier du 02 décembre 2016 du secrétaire général de l'Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre proposant ses représentants;

Vu le courriel du 16 décembre 2016 de DALE AVIATION FRANCE proposant ses représentants;

Vu le courriel du 16 décembre 2016 du président de l'Association de Réduction des Nuisances de l'Aérodrome de Châteauroux-Déols proposant ses représentants;

Vu les courriels du 17 décembre 2016 et 17 janvier 2017 de l'association INDRE-NATURE proposant ses représentants;

Vu le courriel du 19 décembre 2016 du président de l'Association Pour Promouvoir Et Soutenir L'Aéroport proposant ses représentants;

Vu le courrier du 04 janvier 2017 du secrétaire général de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de l'Indre proposant ses représentants;

Vu le courriel du 09 janvier 2017 du président de SAS EGIDE AVIATION proposant ses représentants;

Vu la proposition du 16 janvier 2017 du directeur général de l'Aéroport de Châteauroux-Centre, exploitant de l'aérodrome, concernant ses représentants;

Vu le procès-verbal de désignation du 23 janvier 2017 désignant les représentants des professions aéronautiques et des associations;

Considérant le mandat échu des six représentants des professions aéronautiques (collège 1) et des six représentants des associations (collège 3) de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre et considérant qu'il convient, dans ces conditions, de renouveler ces deux collèges;

Considérant que le mandat des élus membres du collège 2 (représentants des collectivités territoriales) de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent et qu'il n'y a donc pas lieu de renouveler ce collège 2 avant le renouvellement général de ces assemblées;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit:

A – Six représentants des professions aéronautiques:

• Représentants des personnels:

- **CGT** : M. Dominique GUILLAUME, en qualité de membre titulaire et M. Raphaël TILLIE, en qualité de membre suppléant;

- **FO** : M. Luc DELLA-VALLE, en qualité de membre titulaire et M. Christian WATTECAMPS, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants des usagers de l'aéroport:**

- **SAS EGIDE AVIATION:** M. Grégory ALCALAY, président de l'entreprise, en qualité de membre titulaire et M. Robin CHRETIEN, technicien aéronautique, en qualité de membre suppléant;

- **DALE AVIATION FRANCE:** M. Matko DADIC, en qualité de membre titulaire et Mme Ingrid JANZEN, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants de l'exploitant de l'aéroport:**

Le gestionnaire de l'aéroport (établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre ») est représenté par:

- M. Mark BOTTEMINE, directeur général de l'établissement, en qualité de membre titulaire, et Mme Valérie COURAT, directrice administrative et financière de l'établissement, en qualité de membre suppléant;

- M. Didier LEFRESNE, directeur d'exploitation de l'établissement, en qualité de membre titulaire et M. Daniel COMPAIN, responsable sûreté, chargé de mission auprès du directeur général de l'établissement, en qualité de membre suppléant.

B – Six représentants des collectivités territoriales

- **Représentants des communes désignées par la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole:**

- Commune de COINGS : M. Jean-Pierre MARCILLAC en qualité de membre titulaire et M. Michel ROUSSEAU, en qualité de membre suppléant;

- Commune de DÉOLS : M. Paul PLUVIAUD, en qualité de membre titulaire et Mme Ginette PERREIN, en qualité de membre suppléant;

- Commune de MONTIERCHAUME : M. Hervé CHAMPAGNE en qualité de membre titulaire et M. Michel DUPONT en qualité de membre suppléant.

- **Représentants des communes hors Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole:**

- M. Guy NUGIER, maire de NEUVY-PAILLOUX, en qualité de membre titulaire et M. Thierry FOURRÉ, maire de BRION, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants du Conseil Régional:**

- M. Gérard NICAUD, membre de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre, en qualité de membre titulaire et Mme Kaltoum BENMANSOUR, Conseillère régionale du Centre, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants du Conseil Départemental:**

- M. Michel BRUN, en qualité de membre titulaire et M. Régis BLANCHET, en qualité de membre suppléant.

C – Six représentants des associations

- **Représentants des associations de riverains de l'aéroport**

- Association pour la Réduction des Nuisances de l'Aérodrome de Châteauroux-Déols (ARNAC):

M. Maurice BARRAUD, président de l'ARNAC – 5A rue Romain Rolland 36130 DÉOLS - en qualité de membre titulaire et M. Jacques GASNE -, 5 avenue du Général Ruby 36000 CHÂTEAUROUX - en qualité de membre suppléant;

M. Daniel DUROCHER - 92 rue de Gireugne 36000 CHÂTEAUROUX – en qualité de membre titulaire et M. Michel VALLADE - 17 rue de Boislarge 36130 DÉOLS – en qualité de membre suppléant.

- Association pour promouvoir et soutenir l'aéroport « Marcel Dassault » (APPEL) de Châteauroux-Déols:

M. Gérard GUEGANIC, président de l'APPEL – 2 rue Jacques Brel 36130 DÉOLS - en qualité de membre titulaire et M. Georges REDOR - 7 rue Siltzheim 36120 POULAINES - en qualité de membre suppléant ;

Mme Patricia LABE - 92 rue Roland Garros 36000 CHATEAUROUX - en qualité de membre titulaire et Mme Sylvie MAYAUD - 58 rue des Pierres Folles 36130 DÉOLS – en qualité de membre suppléant.

- **Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire:**

- Association INDRE-NATURE:

M. Jacques LUCBERT, président d'Indre Nature, en qualité de membre titulaire ou son représentant en tant que membre suppléant désigné par le président de l'association;

M. Francis LHERPINIERE en qualité de membre titulaire ou son représentant en tant que membre suppléant désigné par le président de l'association.

ARTICLE 2: La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Centre délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 3: Les représentants des administrations suivantes assistent aux réunions de la commission sans voix délibérative:

- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-0) ou son représentant;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre Val de Loire ou son représentant;
- Le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre ou son représentant;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ou son représentant;
- Le délégué militaire départemental ou son représentant.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est fixée à trois ans, à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

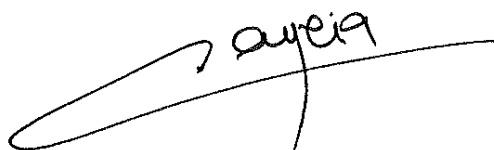
En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre », exploitant de l'aéroport.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2013-155-0006 du 04 juin 2013 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015-012-0001 du 12 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général



Nathalie Valleix

Préfecture de l'Indre

36-2017-02-06-003

arrêté félicitations avec mention et médailles

Oron, Thorigné, Démocrate, Fleche, Paganrd

Arrêté

Portant attribution de la médaille d'Honneur pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration de la distinction pour acte de courage et de dévouement,

Vu la circulaire n° 70-208 de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 14 avril 1970, déléguant aux préfets tous pouvoirs en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu la note du 19 janvier 2017 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Indre, et les rapports annexés,

Vu les notes du 23 janvier 2017 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Indre, et les rapports annexés,

Considérant les faits intervenus le 07 août 2016 à La Châtre-langlin (36), le 21 novembre 2016 à Le Blanc (36) et le 21 décembre 2016 à La Châtre (36),

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet du Préfet de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'Honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon lettre de félicitations, est décernée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Christophe Démocrate, caporal-chef du corps des sapeurs pompiers,
- Monsieur Christophe Flèche, lieutenant du corps des sapeurs pompiers,
- Monsieur Sébastien Pagnard, sergent du corps des sapeurs pompiers.

Article 2 : La médaille d'Honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon médaille de bronze, est décernée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Olivier Thorigné, sapeur-pompier, adjudant,
- Monsieur Loris Oron, lycéen.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-17-003

PF Privées Iss

AP portant modification de l'arrêté du 15/01/2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres privées, situé 22 Marx Dormoy à Issoudun

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRÊTÉ du **17 JAN. 2017** portant modification de l'arrêté n°2014015-0001 du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 22, boulevard Marx Dormoy à Issoudun

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 22, boulevard Marx Dormoy à Issoudun ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Privées, situé 22, boulevard Marx Dormoy à Issoudun, dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...


Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-17-004

PFG Issoudun

AP portant modification de l'arrêté du 15/01/2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 14, place du 10 juin à Issoudun



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

17 JAN. 2017

ARRÊTÉ du _____ portant modification de l'arrêté n°2014015-0002 du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 14, place du 10 juin à Issoudun

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 14, place du 10 juin à Issoudun ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Générales, situé 14, place du 10 juin à Issoudun, dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...

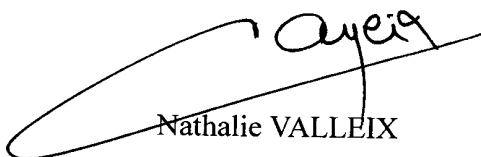
Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-17-005

PFG Reuilly

AP portant modification de l'arrêté du 21/03/2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Reuilly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRÊTÉ du 17 JAN. 2017 portant modification de l'arrêté du 21 mars 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Reuilly

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Reuilly ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Générales, situé 12, rue des Maquis du Nord de l'Indre à Reuilly, dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...

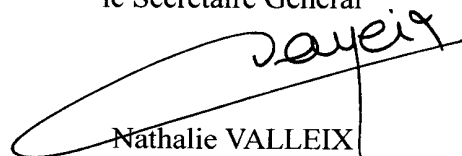
Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX